

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT
Référence :	MGN_2026_041_NB
Date de mise en ligne :	Le mercredi 02 septembre 2026 à 10:20:01
Date de clôture :	Le mercredi 21 octobre 2026 à 12:00:00
Titre :	Démolition de garages et de cellules du centre commercial Les Tamaris à Nancy
Descriptif :	L'objectif de ce projet est de démolir les garages existants du centre commercial des Tamaris, côté rue Raymond Pinchard à Nancy et de démolir les structures aciers déformées par un incendie à l'arrière du centre commercial, côté rue Laurent Bonnevey.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 9 Posée le 14/10/2026 à 10:27:25

Bonjour,

Sauf erreur de notre part, nous ne parvenons pas à trouver les rapports amiante et plomb avant démolition dans le DCE.

Pouvez-vous nous transmettre les documents s'il vous plaît ?

Merci par avance.

Cordialement.

Répondue le 14/10/2026 à 11:15:19

Bonjour,

Les documents ont été rajoutés au dossier de consultation.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 8 Posée le 14/10/2026 à 09:59:52

Bonjour,

Concernant la batterie de garage à déconstruire, le mur arrière de soutènement (Côté Avenue Raymond Pinchard) doit-il être conservé dans son intégralité sur toute hauteur, où pouvons-nous prévoir un arasement soigné par sciage dans la continuité du profil en long de la voirie afin de suivre le TN existant ?

Dans le cas de figure où le mur est conservé sur toute sa hauteur, devons-nous prévoir un

rebouchage des menuiseries existantes ? Est-ce qu'un enduit « d'embellissement » sur la face extérieure est à prévoir compte tenu de l'état de dégradation du voile suite à l'incendie ?

Pouvez-vous nous indiquer par un plan masse où une coupe, l'implantation exacte du cheminement piéton ? Ce dernier doit-il être réalisé en tête du talus ?

*Merci pour vos retours,
Bonne journée.
Cordialement.*

Répondue le 14/10/2026 à 17:28:49

Bonjour,

Conformément aux dispositions des articles du CCTF, il appartient aux entreprises de proposer dans leur offre les solutions techniques adaptées permettant de garantir la stabilité des ouvrages existants et des aménagements projetés.

Les solutions proposées devront être justifiées par les études et notes de calcul établies par le bureau d'études spécialisé intervenant pour le titulaire et soumises à l'approbation du maître d'ouvrage ainsi qu'à l'avis du contrôleur technique préalablement à leur mise en œuvre.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 7

Posée le 07/10/2026 à 15:41:48

Bonjour,

Il est indiqué nulle part ce que nous devons prévoir au droit du mur de remplissage en aggloméré présent en limite des garages à démolir (sous la bibliothèque), avant la mise en place des matériaux de remblais. En effet nous supposons que le mur existant ne supportera pas la poussée de terre qu'il va recevoir au moment de la réalisation du talus. Par conséquent que devons-nous prévoir dans notre offre à ce niveau ?

Je vous remercie par avance.

Répondue le 09/10/2026 à 09:34:18

Bonjour,

Conformément aux dispositions des articles du CCTF, il appartient aux entreprises de proposer dans leur offre les solutions techniques adaptées permettant de garantir la stabilité des ouvrages existants et des aménagements projetés.

A ce titre, les entreprises devront prendre en compte les contraintes liées à la présence du mur en aggloméré situé sous la bibliothèque ainsi que les éventuelles poussées des terres résultant des opérations de remblaiement.

Les solutions proposées devront être justifiées par les études et notes de calcul établies par le bureau d'études spécialisé intervenant pour le titulaire et soumises à l'approbation du maître d'ouvrage ainsi qu'à l'avis du contrôleur technique préalablement à

leur mise en œuvre.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 6

Posée le 21/09/2026 à 16:23:36

Bonjour,

Question n°4 :

Concernant l'accès des véhicules situé en contrebas, devons-nous prévoir une purge des enrobés existants ainsi que la réalisation d'un revêtement en enrobé neuf, ou la conservation du revêtement actuel est-elle envisagée ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse

Répondue le 23/09/2026 à 09:50:31

Bonjour,

À moyen terme, l'ensemble du site a vocation à être démoli.

Dans l'attente de cette démolition, les enrobés existants devront donc être conservés afin de permettre les différents accès au site.

Il n'est ainsi pas demandé de prévoir une purge complète des enrobés ni la réalisation d'un revêtement neuf.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 5

Posée le 21/09/2026 à 16:23:10

Bonjour,

Question n°3 :

Concernant la réalisation du cheminement piéton, il est mentionné la mise en œuvre d'un revêtement « en sable stabilisé ou autre matériau adapté ». Pouvez-vous préciser le type de matériau attendu et la composition à prévoir dans notre offre ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Répondue le 23/09/2026 à 09:49:45

Bonjour,

Le CCTF ne fixe pas de matériau ni de composition précise pour la réalisation du cheminement piéton.

Il appartient aux entreprises de proposer, dans le cadre de leur offre, une solution technique adaptée à l'usage attendu, à la configuration du site et aux contraintes du projet.

La proposition devra notamment garantir la pérennité, la praticabilité et la bonne intégration du cheminement dans l'aménagement projeté.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

Question n° 4

Posée le 21/09/2026 à 16:22:23

Bonjour,

Question n°2 :

Le CCTP ne précise pas le devenir du dallage existant des garages. Pouvez-vous nous indiquer si nous devons prévoir la démolition complète de ce dallage ou si un simple percement de celui-ci, afin de permettre la mise en œuvre du talus projeté, est suffisant ?

Répondue le 23/09/2026 à 09:48:34

Bonjour,

La démolition complète du dallage existant n'est pas imposée par le CCTF.

Il appartient donc au candidat, sur la base des données et des études mises à disposition dans le dossier de déterminer la solution technique permettant d'assurer la réalisation et la stabilité du talus ainsi que le respect de l'ensemble des exigences du marché.

La solution retenue et l'ensemble des prestations nécessaires à sa mise en œuvre devront être décrites et intégrées dans l'offre du candidat.

La Métropole du Grand Nancy

Le service de la Commande Publique

Question n° 3

Posée le 21/09/2026 à 16:22:08

Bonjour,

Question n°1 :

Lors de notre visite du site, nous avons constaté la présence de plusieurs zones présentant des traces de pollution apparente (hydrocarbures, huiles de vidange, etc.). Un diagnostic pollution a-t-il été réalisé ou est-il prévu dans le cadre de l'opération ? Dans le cas contraire, pouvez-vous préciser les hypothèses à retenir et les éventuelles prestations à prévoir dans notre offre concernant la gestion de ces matériaux potentiellement pollués ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Répondue le 23/09/2026 à 09:46:15

Bonjour,

À ce jour, aucun diagnostic spécifique concernant la pollution des sols n'a été réalisé dans le cadre de cette opération.

Toutefois, si cela s'avère nécessaire au regard des constats effectués sur site, un diagnostic pollution pourra être réalisé par le maître d'ouvrage.

Les candidats établissent leur offre sur la base des éléments figurant dans le dossier de consultation. Les éventuelles suite à donner seront déterminées au regard des conclusions du diagnostic,

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

La Métropole du Grand Nancy

Question n° 2

Posée le 08/09/2026 à 16:18:37

Bonjour,

avez-vous une adresse mail ou le contact pour la visite sur site du mercredi 16/09 à 14h?

Cordialement

Répondue le 08/09/2026 à 16:45:44

Bonjour,

Les modalités de visite sont indiquées à l'article 6.2 du Règlement de Consultation.

Elles sont les suivantes :

Prendre contact par mail auprès de Monsieur Achille FLOREMONT

Courriel : achille.floremont@grandnancy.eu

Pour rappel, Les demandes de rendez-vous pourront être effectuées jusqu'à cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Aucune demande de rendez-vous ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

Cordialement,

Le service de la Commande Publique

La Métropole du Grand Nancy

Question n° 1

Posée le 03/09/2026 à 12:22:09

Bonjour,

Pourriez vous nous communiquer les diagnostics amiante et plomb avant démolition ?

Pourriez vous nous communiquer le diagnostic PEMD ?

Pour les anciens garages, pourriez vous nous communiquer le diagnostic de pollution des dalles ?

Nous vous remercions par avance.

Bien cordialement.

Répondue le 04/09/2026 à 11:11:55

Bonjour,

Les diagnostics amiante ainsi que les pré-études viennent d'être ajoutés au dossier de consultation.

Concernant le diagnostic PEMD, celui-ci sera ajouté dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Cordialement,

